

# Règlement Calendrier de l'aveut

## ARTICLE 1 : Société organisatrice

Son Vidéo Distribution, SARL au capital de 153 000 €, dont le siège social est établi 314 rue du Professeur Paul Milliez - 94 500 CHAMPIGNY Cedex, organise un jeu-concours intitulé "Concours Calendrier de l'Avent 2018".

## ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidante en France métropolitaine, en corse ou en Belgique et est limité à une seule participation par foyer, même nom, même adresse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

## ARTICLE 3 : Accès et durée

Le concours est accessible sur le site Son-Vidéo.com à l'adresse suivante : <https://www.son-video.com/calendrier-de-l-aveut>. L'organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Le concours débute le 01/12/2018 et prend fin le 24/12/2018 à minuit.

## ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants s'inscrivent sur <https://www.son-video.com/calendrier-de-l-aveut>. Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur et par jour (même nom, même prénom et même adresse email) et une seule participation par famille (même nom, même adresse email). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les lots aux participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre eux devant les juridictions compétentes.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le

présent règlement sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 5 : Principes du jeu**

Il s'agit d'un instant gagnant parmi tous les participants du jour. À chaque jour correspond un ou plusieurs lots. Chaque jour seront désignés un ou plusieurs gagnants selon le nombre de lots mis en jeu.

À la fin du concours, un tirage au sort parmi tous les participants désignera le gagnant de la carte cadeau d'une valeur de 1000 € (à utiliser avant le 8 janvier).

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Chaque jour, un instant gagnant désignera un ou plusieurs gagnants selon le nombre de lots mis en jeu. Seul le gagnant du tirage au sort du 25eme jour sera affiché sur le blog de Son-Vidéo.com le 26/12/18.

## **ARTICLE 7 : Dotations**

Ce jeu-concours est doté de plusieurs lots. Chaque jour du 1er au 24 décembre correspond à un des lots indiqués ci-dessous. Un tirage au sort parmi tous les participants désignera le gagnant de la carte cadeau de 1000 €

- 2 x Calendrier de l'Avent Star Wars
- 2 x Studio Lab SLB 102N noir
- 1 x SONOS PLAY:1 blanc Intégrale
- 1 x Intégrale Harry Potter 8 Films - Blu-Ray 4K
- 1 x Coffret vinyle David Bowie Glastonbury
- 1 x Coffret Seigneur des Anneaux 6 LPs
- 1 x Elipson Alpha 100 RIAA Johnny Hallyday
- 2 x Coffret 3 Blu-ray Avengers Eltax Monitor 31 HC blanc
- 1 x Abonnement qobuz sublime + (1 an)
- 1 x Steelseries Arctis 5 noir
- 1 x Bon d'achat Son-Vidéo.com de 250 €
- 1 x Elipson Prestige Facet 8B noyer
- Pioneer UDP-LX500 Onkyo TX-NR686
- 5 x Blu-ray 4k Wonder Woman
- 5 x Blu-ray 4k Dunkerque
- 5 x Blu-ray 4k Justice League
- 5 x Blu-ray 4k Exodus
- 5 x Blu-ray 4k Seul sur Mars
- 5 x Blu-ray 4k Hitman
- 2 x Shanling M0 rouge
- 1 x Bon d'achat Son-Vidéo.com de 100 €
- 1 x Marantz M-CR611 noir

- 2 x Elipson Lenny
- 1 x Coffret RTL Georges Lang CHRISTMAS Coffret 7 DVD Johnny Hallyday
- 1 x Denon AVR-X2500H
- 1 x Focal Elegia
- 1 x Panasonic TX-55EX600E
- 10 x Elipson In-Ear n° 1

Un lot 100% gagnant est offert pour chaque participant :

- 1 x l'album découverte de [PIAS] en qualité Hi-Res à télécharger gratuitement
- 1 mois d'essai de streaming offert de Qobuz Studio en qualité Hi-Res

## **ARTICLE 8 : Modalités de mise en possession des lots**

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur. Les lots seront envoyés directement aux adresses indiquées, celles-ci devant se trouver en France métropolitaine ou en Belgique.

## **ARTICLE 9 : Copie du présent règlement**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse :

<https://www.son-video.com/calendrier-de-l-avent>. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante : Son Vidéo Distribution - Jeu concours "Concours Calendrier de l'Avent" - 314 rue du Professeur Paul Milliez - 94 500 CHAMPIGNY Cedex.

Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (à la même adresse) accompagnée d'un RIB et d'un justificatif.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par Son Vidéo Distribution. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé par requête.

## **ARTICLE 11 : Publicité**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.